

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2023/40

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

Séance du 20 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et vingt juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 13 juillet 2023

Nombres de membres du Conseil municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 13
Votants : 14

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Sophie ALLEOUD, Philippe EUVRARD, Tiphaine FARGIER, Jean-Charles GONIEAUX, Simone GUICHARD, Agnès GUIGON, Yves LAMOINE, Catherine LEYNON, Jérôme MERCOYROL, Bernard PUEYO, Carole THOMAS.

Excusé(e)s : Claire BOMBRUN (donne procuration à Agnès GUIGON)

Absent(e)s : Michel PREVOST

Mme Carole THOMAS a été élue secrétaire

Objet : Arrêt du plan de mobilité simplifié (PDMS), institution du comité des partenaires et modification de l'intérêt communautaire pour l'aménagement de la liaison entre la Via Ardèche et la Via Rhôna.

A la suite du transfert de la compétence d'organisation des mobilités en juillet 2021, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CC ARC) a souhaité s'engager dans l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) afin d'élaborer une stratégie de mobilité répondant aux attentes exprimées à travers le diagnostic réalisé en 2020 ainsi qu'aux orientations validées dans le cadre de son plan climat air énergie territorial (PCAET).

Ce PDMS est l'occasion de définir et d'affirmer les ambitions de la CC ARC en matière de développement des transports collectifs, des usages partagés de la voiture comme alternatives à l'autosolisme et des modes actifs. Il se structure autour de ces orientations :

1. Développer une offre de transport collectif,
2. Accompagner le développement d'offres attractives de mobilité partagée,
3. Affirmer les place des modes actifs sur le territoire,
4. Favoriser l'intermodalité et repenser les besoins de déplacement (orientation transverse),
5. Animer le plan de mobilité et coconstruire avec les acteurs du territoire (orientation transverse),

Suite à son arrêt par le Conseil communautaire du 6 juin 2023, le PDMS est soumis pour avis aux conseils municipaux, au Département de l'Ardèche, à la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité voisines : Communauté d'Agglomération de Montélimar, Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche et Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée. De plus, la CC ARC consultera son comité des partenaires, constitué conformément à l'article L1231-5 du Code des transports.

Au terme de cette période de consultation, le PDMS sera ensuite soumis, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au chapitre II de l'article 123-19-1 du code de l'environnement (sur une période de 21 jours au minimum).

Le PDMS pourra être modifié pour tenir compte des avis recueillis, avant d'être définitivement approuvé par le Conseil communautaire de la CC ARC.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

VU l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de mobilité simplifié ;

VU la délibération de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron n°2021-045 du 23 mars 2021 relative au transfert de la compétence d'organisation des mobilités à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;

VU la délibération de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron n°2023-086 du 6 juin 2023 arrêtant le plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur le projet de plan de mobilité simplifié de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 25.07.2023



ID : 007-210700050-20230724-202340-DE

CHARGE son Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 20 juillet 2023

POUR COPIE CONFORME
Alba la Romaine, le 21 juillet 2023

Le (la) Secrétaire de séance
Carole THOMAS

Le Maire
Pierre LAULAGNET

A blue circular official stamp of the Municipality of Alba-la-Romaine, with the text 'MAIRIE ALBA-LA-ROMAINE' and '100 ANS' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pierre Laulagnet'.